



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Délibération**

**Séance publique du 21 mai 2021**

**N° 2021-276**

### Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAU, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAU de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCINA à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**  
Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<p><b>Conseil du 21 mai 2021</b></p>	<p><b>Délibération</b></p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b></p>	<p><b>N° 2021-276</b></p>

---

**Commune de Talence - Règlement d'intervention "plan piscines" - Modernisation du stade nautique Henri Deschamps - Versement d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Contexte métropolitain**

Afin de répondre aux nouvelles attentes du public qui se multiplient ainsi que de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité les équipements aquatiques du territoire métropolitain, Bordeaux Métropole s'est dotée, par une délibération n°2017/0187 en date du 14 avril 2017, d'un « plan piscines », doté d'une enveloppe de 12 M€, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015.

Par ces dispositifs, Bordeaux Métropole accompagne financièrement les communes de la métropole par le versement de fonds de concours d'équipement portant sur des projets de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements aquatiques afin de résoudre la problématique des piscines à l'échelle de la métropole.

L'aide métropolitaine, au titre du « plan piscines » ne doit pas dépasser 25% de l'investissement prévu (coût des travaux) avec un plafond fixé à 2,5 M€ par opération et par commune. La participation au titre de ce dispositif « plan piscines » est cumulable avec le règlement d'intervention « sport » dans la limite du montant effectivement supporté par la commune, déduction faite de l'ensemble des aides cumulées (Etat, Région, Conseil départemental, etc.) conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Cet accompagnement doit permettre de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les prochaines années :

- D'une part, garantir un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole ;
- D'autre part, de soutenir le développement de l'offre de m<sup>2</sup> de plan d'eau afin de répondre au déficit actuel, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m<sup>2</sup> et 0,018 m<sup>2</sup> par habitant à un état projeté entre 0,018 et 0,023 m<sup>2</sup> par habitant conformément aux préconisations de la Fédération française de natation (entre 0,017 et 0,020 m<sup>2</sup> par habitant).

Compte tenu de la dynamique des projets sur le territoire de la métropole, et afin de tenir compte des décalages de calendrier liés à la crise sanitaire, le dispositif « plan piscines » a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, et son champ d'intervention élargi à de nouveaux dispositifs complémentaires (transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques et meilleure exploitation des équipements existants) par la délibération n°2021/0053 du 29 janvier 2021.

La ville de Talence a formalisé, en octobre 2020, une demande de fonds de concours au titre du règlement d'intervention « plan piscines » concernant le projet de rénovation du stade nautique Henri Deschamps à Talence.

Un début de travaux est programmé d'ici la fin du premier trimestre 2021. La mise en service effective de l'équipement est envisagée pour novembre 2022.

## **II. Le projet de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps**

Le stade nautique Henri Deschamps est un équipement sportif, situé dans le quartier de Thouars, quartier prioritaire de la ville de Talence. Il a été construit à la fin des années 60 dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines ». Cet équipement est aujourd'hui vieillissant et nécessite un projet de rénovation afin de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité mais également aux attentes nouvelles du public.

Cet équipement est aujourd'hui composé des éléments suivants :

- Un bâtiment principal comprenant accueil, vestiaires, sanitaires et deux bassins (un bassin d'apprentissage et un bassin de 25 mètres avec 5 couloirs) ;
- Un bassin olympique extérieur de 50 mètres, une fosse à plongeon, une pataugeoire et des jeux d'eau ;
- Des gradins extérieurs accueillant les locaux techniques en dessous.

Avec près de 200 000 entrées par an, cet équipement accueille un public diversifié (clubs, scolaires), ainsi que des manifestations sportives. L'ensemble des établissements scolaires et secondaires de la ville mais également des communes avoisinantes accèdent à l'équipement pour l'apprentissage de la natation scolaire. L'Université et le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Bordeaux (et plus particulièrement les pôles pentathlon, handi-natation, les Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et les brevets de surveillant aquatique (BSA)) utilisent l'établissement ainsi que de nombreux clubs, en particulier le Cercle des nageurs de Talence et l'Union sportive talençaise plongée le Nautilus.

Malgré une campagne de rénovation en 2006, cette piscine est actuellement vieillissante, énergivore, avec des fonctionnements obsolètes et ne répondant plus au besoin d'aujourd'hui notamment quant à l'accueil de la pratique sportive associative et de haut niveau.

La ville de Talence s'est donc engagée dans une opération lourde de réhabilitation de l'équipement. Cette opération prévoit :

- Une réhabilitation et extension de la zone accueil-vestiaires-sanitaires, des annexes de service et des annexes baigneurs ainsi que des locaux techniques et de traitement de l'eau ;
- Une réhabilitation de la halle bassin et des bassins extérieurs (bassin d'apprentissage de 12,5 mètres x 12,5 mètres ; bassin de 25 mètres avec 5 couloirs et des plages) avec création de locaux de stockage et d'une infirmerie ;
- Une transformation du bassin extérieur en bassin nordique de 50 mètres avec 8 couloirs intégrant un sas de mise à l'eau, associée à un espace de bien-être et de récupération pour les sportifs (sauna, hammam, etc.) ;

- La création d'une zone ludique avec pataugeoire animée, piscine à vague, espace snacking et pentagliss ;
- Une réhabilitation des tribunes et des locaux de stockage.

Cette opération de réhabilitation doit permettre au stade nautique Henri Deschamps de renforcer sa vocation sportive et d'enseignement et donc de développer la pratique sportive avec la multiplication des créneaux de pratique pour les clubs, les scolaires et universitaires mais également pour le public libre. Des compétitions et manifestations sportives seront également organisées dans l'équipement qui sera le seul à être pourvu d'un bassin nordique de 50 mètres sur le territoire de la Métropole.

### **III. Un accompagnement exceptionnel de la Métropole sur le phasage des travaux**

La commune de Talence doit aujourd'hui faire face à une situation exceptionnelle avec la fermeture pendant près de 2 ans des équipements aquatiques installés sur son territoire.

En effet, en parallèle de la rénovation du stade nautique Henri Deschamps, la piscine universitaire, dont les travaux de la phase 3 ont été lancés au printemps 2017, devrait être opérationnelle à la rentrée 2023 alors qu'une livraison était initialement envisagée pour 2020. Cette situation amène aujourd'hui la commune de Talence à solliciter un accompagnement exceptionnel de la métropole afin de faire face à cette situation unique et permettre d'apporter une réponse aux usagers et notamment les scolaires, dans le quadrant sud-ouest de la métropole bordelaise.

C'est ainsi que la commune de Talence a étudié un phasage des travaux du stade nautique Henri Deschamps qui présente l'avantage d'assurer la continuité du fonctionnement de l'équipement avec le maintien pour toute l'année 2021 de l'apprentissage de la natation par les scolaires.

Ce phasage représente un surcoût de 3 064 128 € à la ville de Talence mais est rendu indispensable au regard de l'offre existante sur le sud de la Métropole.

Au regard de cette situation, il est envisagé par Bordeaux Métropole la prise en charge sous la forme d'un fonds de concours exceptionnel d'une partie du montant HT des frais induits par le phasage des travaux, soit une aide de 800 000 € HT.

### **IV. Contribution métropolitaine au projet de rénovation du stade nautique Henri Deschamps**

Le coût total de l'opération s'élève à 15 799 313,35 € HT. Les travaux représentent un coût de 13 780 778,96 € HT pour une assiette subventionnable de 13 429 523,51 € HT.

Une intervention métropolitaine est envisagée comme suit :

- 1 000 000 € au titre de la transformation du bassin extérieur en bassin nordique ;
- 2 500 000 € au titre du règlement d'intervention « plan piscines » ;
- 800 000 € pour la prise en charge d'une partie des charges liées au phasage des travaux.

En effet, pour répondre aux besoins urgents de surfaces de plan d'eau, le « plan piscines » a été complété, au travers de la délibération 2021/0053 du 29 janvier 2021, d'un dispositif complémentaire, cumulable avec le « plan piscines », pour accompagner la transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques. La participation métropolitaine est fixée à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit le coût travaux HT pour la mise en œuvre de cette opération avec un plafond à 1 M€.

Le projet porté par la commune de Talence prévoit un coût travaux de 2 015 031 € HT. L'accompagnement de la Métropole atteindra donc 1 M€ sur cette opération spécifique.

Le dispositif Plan Piscines prévoit une participation métropolitaine à hauteur de 25% des dépenses prises en compte dans le montant « subventionnable », dans la limite de 2,5 M€ par opération et par commune. Compte tenu du montant subventionnable, déduction faite des dépenses relatives au bassin nordique, le plafond de 2,5 M€ est atteint sur cette opération.

Au total, l'accompagnement métropolitain pourrait atteindre 4 300 000 €, soit 27,21% de l'opération.

Selon le budget initial présenté par la commune de Talence, d'un montant de 15 799 313,35 € HT, la subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole atteint 5 000 000 €, il appartiendra donc à la ville de Talence de recaler son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le montant affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Ville de Talence	4 868 049,56	30,81
Bordeaux Métropole :		
Règlement d'intervention « plan piscines »	2 500 000	
Accompagnement exceptionnel du surcoût lié au phasage des travaux	800 000	27,21
Transformation du bassin extérieur en bassin nordique	1 000 000	
Etat – Fonds de soutien à l'investissement local	2 731 263,79	17,28
Conseil département de la Gironde	1 800 000	11,39
Région Nouvelle Aquitaine	600 000	3,8
Agence Nationale du Sport	1 000 000	6,33
<b>Total</b>	<b>15 799 313</b>	<b>100%</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

**VU** la délibération métropolitaine n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

**VU** la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,

**VU** la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,

**VU** la délibération métropolitaine n°2019/0722 en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,

**VU** la délibération métropolitaine n°2021/0053 en date du 29 janvier 2021 sur l'évolution du « plan piscines »

**VU** la délibération du Conseil municipal de Talence du 08 juin 2020,

**VU** le dossier de demande de fonds de concours déposé par la ville de Talence en date du 02 octobre 2020,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 500 000 € au bénéfice de la ville de Talence dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines ».

**Article 2** : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 1 000 000 € au bénéfice de la ville de Talence dans le cadre des dispositifs complémentaires au règlement d'intervention « plan piscines » en lien avec la transformation du bassin extérieur en bassin nordique.

**Article 3** : d'approuver le principe d'un versement d'une aide exceptionnelle complémentaire de 800 000 € au bénéfice de la ville de Talence dans le cadre de l'accompagnement de la métropole au financement du surcoût lié au phasage des travaux.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice en cours, chapitre 204, article 2324, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Madame Brigitte BLOCH